Communiqué de presse du Conseil d'Etat

21 avril 2021

La version Internet fait foi

Chancellerie d'Etat
Service communication et information
Rue de l'Hôtel de Ville 2 • 1204 Genève
Tél. +41 22 327 90 90 • communication-pre@etat.ge.ch • www.ge.ch

Sommaire

Genève internationale 4
Rapport d'activités de la solidarité internationale pour l'année 2020 4
Médias numériques: soutien reconduit en faveur de Geneva Solutions 5
Genève-Confédération 6
Accord temporaire entre la Suisse et le Royaume-Uni sur la mobilité des fournisseurs de services 6
Genève 7
Salaire minimum: modification du règlement d'application de la loi sur l'inspection et les relations du travail 7
Approbation des états financiers et des rapports d'activité 2020 des cinq fondations immobilières de droit public 7
Aides financières à cinq compagnies actives dans le domaine de la danse et du théâtre 10
COVID-19 11
COVID-19: Genève adapte son dispositif d'aide aux cas de rigueur 11
COVID-19: consommer local: 2,75 millions de francs pour redécouvrir des produits régionaux et soutenir les producteurs agricoles 12
COVID-19: lutte contre le sans-abrisme en période de pandémie 12
Agenda des invitations à la presse 14

Rapport d'activités de la solidarité internationale pour l'année 2020

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil le rapport annuel 2020 sur la politique de solidarité internationale du canton de Genève. L'année dernière, le canton a engagé un montant total de 15,669 millions de francs pour des subventions à des projets de coopération et d'aide humanitaire. Ce montant a permis de soutenir 95 projets qui contribuent chacun à atteindre des objectifs de développement durable dans des domaines tels que les droits humains et la promotion de la paix, l'environnement, l'éducation et la santé.

L'année 2020, marquée par la pandémie de coronavirus, a mis à rude épreuve les capacités des systèmes de santé, le fonctionnement de nombreux secteurs économiques, ainsi que les interactions sociales. Le travail des associations et des organisations non gouvernementales, plus nécessaire que jamais pour contribuer à atténuer les effets de la crise, s'est vu passablement complexifié par les mesures de confinement, les restrictions de déplacements et les incertitudes financières.

Le canton a assumé sa responsabilité dans le suivi des financements accordés à l'international tout en faisant preuve de flexibilité à l'égard des associations soutenues, conscient des difficultés rencontrées par les partenaires pour mettre en œuvre et suivre les activités sur le terrain.

En tant que domaine prioritaire de la politique cantonale de solidarité internationale, quatorze projets avaient pour objet la protection de l'environnement. Ainsi, 1,195 million de francs a été attribué à des initiatives dans les domaines de l'agroécologie, de la sécurité alimentaire ou encore de la gestion des ressources naturelles.

Un accent spécifique a également été mis sur des projets de prévention et de prise en charge de la COVID-19, principalement en Afrique, pour un montant de 250'000 francs.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a quant à lui reçu une subvention de 4,5 millions de francs pour ses activités humanitaires en Colombie, aux Philippines, en Libye et en Ukraine. En outre, une contribution spéciale a été octroyée pour une aide d'urgence à la population de Beyrouth, au Liban, à la suite de l'explosion industrielle du 4 août 2020.

Le canton a par ailleurs octroyé un montant de 2,5 millions de francs à la Fédération genevoise de coopération (FGC) pour que celle-ci puisse soutenir les projets de ses associations membres.

L'aide aux pays moins avancés (PMA) s'est concrétisée par une contribution aux loyers de quarante-deux missions diplomatiques afin de promouvoir leur présence auprès des organisations internationales établies à Genève.

En cette année 2021, qui marque les vingt ans de la loi sur la solidarité internationale, le canton de Genève poursuit avec conviction son engagement international et solidaire afin de venir en aide aux plus démunis.

Pour toute information complémentaire: Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du service de la solidarité internationale, DF, T. 022 388 15 40.

Médias numériques: soutien reconduit en faveur de Geneva Solutions

Le Conseil d'Etat a accordé à la Fondation pour l'innovation et la diversité dans l'information (FIDI) une aide financière annuelle de 102'000 francs pour les années 2021 à 2023.

Il renouvelle ainsi son soutien à la production du média numérique Geneva Solutions, ayant pour but d'améliorer la connaissance et la compréhension du travail de la Genève internationale par le biais d'un journalisme indépendant et de qualité, et de contribuer au débat public sur des thèmes d'actualité de la Genève internationale.

Pour toute information complémentaire: M. Olivier Coutau, délégué à la Genève internationale, DF, T. 022 327 90 30.

Accord temporaire entre la Suisse et le Royaume-Uni sur la mobilité des fournisseurs de services

Le Conseil d'Etat a approuvé le maintien de l'accord temporaire entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur la mobilité des fournisseurs de services (AMFS), mis en consultation par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR).

L'AMFS permet de conserver, pour les séjours de moins de 90 jours par an, la procédure d'annonce en vigueur avant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, sans examen préalable du marché du travail, selon les dispositions relatives à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Pour toute information complémentaire: Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSES, T. 022 388 29 29.

Salaire minimum: modification du règlement d'application de la loi sur l'inspection et les relations du travail

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la loi sur l'inspection et les relations du travail (RIRT). La modification adoptée fait suite à l'adoption, le 27 septembre 2020, de l'initiative législative IN 173 "23 frs, c'est un minimum", aboutissant à l'introduction d'un salaire minimum dans le canton de Genève.

Les nouvelles dispositions concernant le salaire minimum ont soulevé de nombreuses questions de la part des entreprises et salariés. Le RIRT précise quels sont les travailleurs concernés par le salaire minimum, les exceptions ainsi que les modalités d'application du dispositif.

Pour toute information complémentaire: Mme Christina Stoll, directrice générale de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, DSES, T. 022 388 29 29.

Approbation des états financiers et des rapports d'activité 2020 des cinq fondations immobilières de droit public

Le Conseil d'Etat a adopté deux projets de loi approuvant les états financiers et les rapports d'activité des cinq fondations immobilières de droit public (FIDP – fondations HBM) pour l'exercice 2020.

Les buts principaux des FIDP consistent notamment en la construction, l'acquisition et l'exploitation d'immeubles et de logements destinés aux personnes à revenus modestes (art. 14A et suivants de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL).

Durant l'année 2020, les fondations ont mis à la location 57 nouveaux logements, acquis 38 logements d'un bâtiment existant et reloué 362 logements au sein de leur parc. Sur la base de ces chiffres, un taux de rotation de 4,1% a été enregistré pour 2020, contre 5,4% en 2019.

Conformément à la norme comptable IPSAS 17 et en accord avec le service d'audit interne de l'Etat de Genève, les fondations appliquent dorénavant une durée d'utilité des immobilisations corporelles sur 100 ans. Cette durée se justifie compte tenu de l'entretien régulier et conséquent du parc immobilier des fondations. La diminution des amortissements des immeubles qui s'en est suivie permet aux fondations de conforter en 2020 l'équilibre des comptes déjà constaté en 2019.

Les organes de révision ont recommandé d'approuver les comptes annuels et les conseils d'administration ont approuvé les rapports de leur fondation respective.

Fondation HBM Camille Martin

La fondation a acquis un nouvel immeuble composé de 38 logements sis avenue Tivoli 6-8. Trois projets étaient encore en cours de réalisation ou d'analyse (Adret-Pont-Rouge à Lancy, Gourgas-Maraîchers à la Jonction et Chapelle-Gui), prévoyant entre 2021 et 2024 plus de 170 nouveaux logements.

Elle a en outre attribué 64 logements (95 logements en 2019) sur les 1707 logements qu'elle possédait début 2020, soit un taux de rotation de 3,7% (5,8% en 2019).

Le résultat 2020 présente un bénéfice net de 2,074 millions de francs, après amortissement des immeubles pour 3,7 millions, soit une augmentation de 576'000 francs par rapport à l'année précédente, qui présentait un bénéfice de 1,498 million.

A toutes fins utiles, il est indiqué que le SFIDP avait comptabilisé sur l'exercice 2019 une charge exceptionnelle de 4,642 millions, correspondant à sa contribution relative à la recapitalisation de la CPEG, à laquelle il est affilié.

C'est pourquoi, et conformément à l'article 14F al 5 de la LGL, il est précisé que le résultat 2019 de la fondation intégrait également à titre exceptionnel sa participation proportionnelle à la recapitalisation de la CPEG à hauteur de 1,038 million.

Par ailleurs, le résultat 2019 enregistrait des produits exceptionnels de 719'000 francs, correspondant au remboursement des impôts immobiliers complémentaires 2017 et 2018 suite au courrier d'exonération reçu de l'administration fiscale cantonale.

Fondation HBM Jean Dutoit

La fondation a concentré ses forces dans un projet visant à réaliser des droits à bâtir qu'elle a reçus de l'Etat dans le périmètre avenue Soret – rue de Soubeyran, représentant un potentiel d'une vingtaine de nouveaux logements.

Elle a poursuivi, par ailleurs, d'autres réflexions portant sur des rénovations importantes d'immeubles existants, prévoyant des surélévations et la création de nouveaux logements.

La fondation a attribué 69 logements (79 en 2019) durant l'exercice sur les 1793 qu'elle possédait début 2020, soit un taux de rotation de 3,8% (4,4% en 2019).

Le résultat 2020 présente, après amortissement des immeubles pour 3,8 millions, un bénéfice net de 2,9 millions, soit une augmentation de 200'000 francs par rapport au résultat de l'année précédente, qui s'élevait à 2,7 millions.

A toutes fins utiles, il est indiqué que le SFIDP avait comptabilisé une charge exceptionnelle de 4,642 millions sur l'exercice 2019, correspondant à sa contribution relative à la recapitalisation de la CPEG, à laquelle il est affilié.

C'est pourquoi, et conformément à l'article 14F al 5 de la LGL, il est précisé que le résultat 2019 de la fondation intégrait également à titre exceptionnel sa participation proportionnelle à la recapitalisation de la CPEG à hauteur de 1,068 million.

Par ailleurs, le résultat 2019 enregistrait des produits exceptionnels de 640'000 francs, correspondant au remboursement des impôts immobiliers complémentaires 2015, 2016, 2017 et 2018 suite au courrier d'exonération reçu de l'administration fiscale cantonale.

Fondation HBM Emma Kammacher

La fondation a poursuivi son activité en 2020 en suivant notamment avec attention l'achèvement d'un chantier, qui a permis de mettre en location 49 logements dans le quartier de la Fontenette, à Carouge.

Par ailleurs, active sur une dizaine de projets de rénovation (représentant plusieurs centaines de logements) de son parc immobilier, la fondation a poursuivi toutes les démarches nécessaires au suivi des chantiers ou à la préparation de requêtes en autorisation de construire.

La fondation a en outre attribué 78 logements en plus des 49 nouvellement construits (99 logements en 2019) durant l'année, sur les 1835 qu'elle possédait au 1er janvier 2020, soit un taux de rotation de 4,3% (5,5% en 2019).

Quant aux états financiers 2020, ils présentent, après amortissement des immeubles pour 3,81 millions, un bénéfice net de 1,6 million, soit une diminution de 100'000 francs par rapport à l'année précédente, qui présentait un bénéfice de 1,7 million.

A toutes fins utiles, il est indiqué que le SFIDP avait comptabilisé une charge exceptionnelle de

4,642 millions sur l'exercice 2019, correspondant à sa contribution relative à la recapitalisation de la CPEG, à laquelle il est affilié.

C'est pourquoi, et conformément à l'article 14F al 5 de la LGL, il est précisé que le résultat 2019 de la fondation intégrait également à titre exceptionnel sa participation proportionnelle à la recapitalisation de la CPEG à hauteur de 1,095 million.

Par ailleurs, le résultat 2019 enregistrait des produits exceptionnels de 243'000 francs, correspondant au remboursement des impôts immobiliers complémentaires 2017 et 2018 suite au courrier d'exonération reçu de l'administration fiscale cantonale.

Fondation HBM Emile Dupont

S'agissant de la rénovation de son parc immobilier, la fondation a pu notamment poursuivre le chantier visant à rénover l'enveloppe du bâtiment et les 36 logements sis rue Comte-Géraud et démarrer les travaux de rénovation de 72 logements sis avenue de la Traille, à Onex.

Elle a par ailleurs poursuivi ses efforts pour concrétiser la réalisation d'un PLQ route de Vernier portant sur 200 nouveaux logements, la réalisation de 100 logements dans le secteur ACTARIS, la construction de 185 nouveaux logements dans le secteur Ouches-Sport et poursuivre l'étude d'environ 200 logements dans le périmètre de l'avenue de la Concorde.

La fondation a attribué 68 logements (88 logements en 2019). Le taux de rotation de son parc immobilier, se composant de 1551 logements en début d'année, a été de 4,3% (5,8% en 2019).

Le résultat 2020 présente, après amortissement des immeubles pour 3,66 millions, un bénéfice net de 2,35 millions, en augmentation par rapport à l'année précédente, qui présentait un bénéfice de 2,1 millions.

A toutes fins utiles, il est indiqué que le SFIDP avait comptabilisé une charge exceptionnelle de 4,642 millions sur l'exercice 2019, correspondant à sa contribution relative à la recapitalisation de la CPEG, à laquelle il est affilié.

C'est pourquoi, et conformément à l'article 14F al 5 de la LGL, il est précisé que le résultat 2019 de la fondation intègre également à titre exceptionnel sa participation proportionnelle à la recapitalisation de la CPEG à hauteur de 935'000 francs.

Par ailleurs, le résultat 2019 enregistrait des produits exceptionnels de 417'000 francs, correspondant au remboursement des impôts immobiliers complémentaires 2017 et 2018 suite au courrier d'exonération reçu de l'administration fiscale cantonale.

Le résultat 2020 enregistre des produits exceptionnels de 167'000 francs, correspondant au remboursement des impôts immobiliers complémentaires 2016.

Fondation René et Kate Block

Dans le cadre de son programme d'entretien de son patrimoine, la fondation René et Kate Block a poursuivi sa réflexion dans le but de réaliser d'importantes transformations des salles de bains et des cuisines des immeubles sis avenue du Bois-de-la-Chapelle 67-69 (138 logements) et a pu poursuivre un chantier visant le même objectif sis avenue du Lignon 50-53 (144 logements).

La fondation a par ailleurs poursuivi sa réflexion portant sur la faisabilité d'une surélévation de son immeuble sis avenue Champ-Fréchet 14-16.

En outre, dans le prolongement d'une précédente promotion, la fondation, qui avait acquis précédemment une parcelle voisine, a obtenu l'autorisation complémentaire qui lui permettra de démarrer le chantier en 2021. Cette nouvelle promotion prévoit à terme la réalisation de 28 logements IEPA supplémentaires.

La fondation a en outre attribué 83 logements (74 logements en 2019) durant l'exercice, soit un taux de rotation de 10% (9% en 2019) sur les 817 logements qu'elle possédait début 2020.

Enfin, le résultat 2020 présente, après amortissement des immeubles pour 1,013 million, un bénéfice net de 152'901 francs, soit une augmentation du résultat net de 148'849 francs par rapport au résultat précédent, dont le bénéfice net s'était élevé à 4051,37 francs.

A toutes fins utiles, il est indiqué que le SFIDP avait comptabilisé une charge exceptionnelle de 4,642 millions sur l'exercice 2019, correspondant à sa contribution relative à la recapitalisation de la CPEG, à laquelle il est affilié.

C’est pourquoi, et conformément à l’article 14F al 5 de la LGL, il est précisé que le résultat 2019 de la fondation intégrait également à titre exceptionnel sa participation proportionnelle à la recapitalisation de la CPEG à hauteur de 506'000 francs.

Pour toute information complémentaire: Mme Karin Grobet Thorens, présidente de la commission administrative des fondations immobilières de droit public, en contactant M. Michel Perizzolo, directeur du secrétariat, T. 022 807 08 16.

Aides financières à cinq compagnies actives dans le domaine de la danse et du théâtre

Le Conseil d'Etat a accordé des aides financières d'un montant total de 1,83 million de francs pour les années 2021 à 2023 aux associations La Ribot, Dreams Come True, Compagnie Greffe, Ioannis Mandafounis, *Melk Prod ainsi qu'à la Fondation Compagnie Gilles Jobin. Ces soutiens ont vocation de promouvoir leur développement artistique et de favoriser leur rayonnement et leur notoriété en Suisse et à l'étranger.

Les conventions de soutien conjoint ont été négociées entre chacun des six organismes bénéficiaires actifs dans le domaine de la danse et du théâtre et le canton de Genève, la Ville de Genève et Pro Helvetia, à la suite d'évaluations réalisées au terme des conventions portant sur la période 2018 à 2020 et la mise au concours de conventions de soutien conjoint.

Pour toute information complémentaire: M. Guillaume Renevey, chargé d'information et de communication, office cantonal de la culture et du sport, DCS, T. 076 695 69 69.

COVID-19: Genève adapte son dispositif d'aide aux cas de rigueur

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi modifiant la législation en matière d'aides financières aux entreprises les plus fragilisées par la crise économique liée à la pandémie. L'objectif à travers ce projet de loi est de faire coïncider le programme de soutien aux entreprises genevoises avec les nouvelles exigences de l'ordonnance fédérale sur les cas de rigueur, entrées en vigueur le 1er avril 2021.

Le projet de loi sur lequel le Grand Conseil devra se prononcer les 29 et 30 avril prochains, réactualise le dispositif existant d'aide aux cas de rigueur de la manière suivante:

- pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel de maximum 5 millions de francs, la clé de répartition du financement fédéral et cantonal des aides est de respectivement 70% et 30%. La manière dont sont ici calculés les montants d'aide demeure inchangée par rapport aux modalités actuellement en vigueur;
- pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 5 millions de francs, le financement des aides est assuré à 100% par la Confédération. Les autorités fédérales imposent dorénavant aux cantons leurs modalités de calcul de l'aide, sans dérogation possible. Leurs contributions seront ainsi déterminées, de manière uniforme sur l'ensemble du territoire suisse, d'après le recul du chiffre d'affaires, multiplié par une part de coûts fixes forfaitaires;
- les plafonds applicables aux contributions à fonds perdu restent inchangés à 20% du chiffre d'affaires annuel, avec toutefois les adaptations suivantes:

  - le maximum d'aide octroyé est relevé à un million de francs pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel jusqu'à 5 millions de francs (auparavant 750'000 francs);

  - le maximum absolu pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de 5 millions est relevé à 5 millions de francs (auparavant 750'000 francs);

- pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 5 millions de francs et qui enregistrent un recul du chiffre d'affaires de plus de 70% ("cas de rigueur parmi les cas de rigueur"), ou si ses propriétaires apportent des fonds propres sous forme d'espèces (à hauteur d'au moins 40% de l'aide dépassant 5 millions de francs), les plafonds peuvent être relevés à 30% du chiffre d'affaires annuel, mais au maximum à 10 millions de francs.

Il sied de préciser que l'adaptation de l'ordonnance fédérale permet dorénavant aux entreprises créées avant le 1er octobre 2020 (et non plus uniquement celles créées avant le 1er mars 2020) de solliciter une aide financière pour cas de rigueur. Ce changement ne nécessite pas de modification de la loi genevoise, le règlement d'application prévoyant un renvoi à l'ordonnance fédérale.

En raison de la modification de l'ordonnance fédérale concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19, le budget du programme 2021 d'aide aux entreprises genevoises est porté à un total de 568,5 millions de francs, contre 275 millions de francs auparavant. Le supplément de 293,5 millions de francs (entièrement à charge de la Confédération) correspond aux besoins découlant de l'indemnisation des entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus

de 5 millions de francs. Dans ce contexte, le canton de Genève ne fait donc qu'avancer les liquidités nécessaires.

Aussi, compte tenu de la nouvelle clé de répartition en termes de contributions fédérales et cantonales, Genève peut s'attendre au final à devoir endosser 93,55 millions de francs au titre d'aides COVID-19. A ce jour le canton de Genève a traité 3530 demandes d'aides aux cas de rigueur, pour près de 173 millions de francs d'indemnisations versées ou en cours de versement.

Pour toute information complémentaire: Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, en contactant M. Dejan Nikolic, secrétaire général adjoint, DDE, T. 022 327 92 72.

COVID-19: consommer local: 2,75 millions de francs pour redécouvrir des produits régionaux et soutenir les producteurs agricoles

Alors que la population renoue avec une certaine vie sociale, le Conseil d'Etat souhaite l'encourager à consommer des produits genevois, permettant également de compenser la baisse des ventes dans le secteur des cafés-restaurants et bars ainsi que dans celui de l'événementiel par une augmentation de la vente directe de produits agricoles, brassicoles et viticoles. Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un projet de loi accordant une subvention cantonale de 3,7 millions de francs aux producteurs locaux touchés par la crise économique ou par des mesures de lutte contre l'épidémie de coronavirus.

Observant le succès de diverses opérations de vente en ligne de bons d'achat subventionnés dans plusieurs cantons, le Conseil d'Etat propose un dispositif similaire, présentant l'avantage de relancer la consommation au travers des produits locaux tout en favorisant les circuits courts.

Lorsqu'un client achètera un bon en ligne à faire valoir auprès d'un producteur valorisant les produits du terroir genevois, il bénéficiera, grâce à l'aide de l'Etat, d'un rabais de 20% (mais au maximum de 300 francs par offre). Tout consommateur pourra ainsi acquérir des bons d'achat à un prix réduit auprès des producteurs participant à la démarche parmi les offres proposées sur une plateforme locale bien connue de la population.

Le producteur recevra pour sa part une plus-value de 10% au titre d'aide économique et de participation à ses propres frais de promotion.

Grâce aux 2,75 millions de francs d'argent public injectés dans cette opération, cela permettra non seulement de générer un chiffre d'affaires de plus de 9 millions en faveur de l'économie genevoise et plus particulièrement des producteurs locaux, mais aussi de favoriser un acte citoyen responsable en vue de (re)découvrir les produits du terroir genevois. Cette action de relance par le local bénéficiera ainsi à l'ensemble de la population.

Par ailleurs, afin de diminuer les charges financières des exploitants et encaveurs, le projet de loi prévoit de les exonérer en grande partie du paiement des contributions destinées à la promotion des produits viti-vinicoles pour les années 2020 et 2021. C'est ainsi que seuls 10% du montant de la contribution normalement due seront facturés, le solde - soit 950'000 francs - étant pris en charge par le canton.

Pour toute information complémentaire: M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat, en contactant Mme Pauline de Salis-Soglio, secrétaire générale adjointe, DT, T. 076 304 20 66.

COVID-19: lutte contre le sans-abrisme en période de pandémie

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi proposant le prolongement du financement de 1,4 million de francs au Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CausE), afin d'assurer une prise en charge hôtelière des personnes qui n'ont pas de solution d'hébergement alors que la crise sanitaire perdure.

Au vu du contexte actuel difficile lié à la pandémie et aux maintiens des mesures sanitaires qui en découlent,

le présent projet de loi vise à reconduire pour la période du 1er juin au 31 octobre 2021 un dispositif expérimenté avec succès.

A l'instar du premier projet de loi voté en novembre 2020 par le Grand Conseil (voir point presse du 11 novembre), ce texte propose une solution rapide et efficace permettant de loger jusqu'à 167 personnes actuellement sans abri, dont des familles avec enfant(s) dans des chambres d'hôtels, grâce aux partenariats conclus avec des établissements. Un procédé contribuant parallèlement à apporter un soutien financier concret au secteur de l'hôtellerie genevoise, dont les perspectives de reprise à court terme restent encore faibles.

La crise sanitaire et économique intervenue depuis plus d'un an a considérablement accentué la fragilité d'une partie de la population particulièrement exposée aux bouleversements socio-économiques. Le besoin est d'autant plus criant que la Ville de Genève a, comme chaque année, clos son dispositif d'hébergement hivernal au 31 mars. Depuis lors, une centaine de personnes se retrouve à la rue, sans solution d'hébergement d'urgence.

Dans le prolongement de la première phase, le projet présenté prévoit un accompagnement socioéducatif 24h sur 24, à même d'assurer le suivi individuel nécessaire de cette population particulièrement précarisée et vulnérable, dont il a été démontré que l'état de santé psychique se détériore sous l'effet de la crise. Cet accompagnement implique des frais d'encadrement, dont le financement sera entièrement privé. Ces fonds privés couvrent de même la confection et la livraison de repas et les frais d'infrastructure. La première phase de cet hébergement hôtelier, menée du 22 décembre 2020 jusqu'au 31 mai prochain, a démontré l'impact positif sur les bénéficiaires en matière de réinsertion socio-professionnelle.

Avec ce nouveau projet de loi de financement unique, le Conseil d'Etat entend respecter la dignité humaine des personnes sans abri et continuer à leur garantir une sécurité en cette période de pandémie. Le concept d'intervention offre de plus l'avantage de soutenir une partie du secteur hôtelier genevois.

Pour toute information complémentaire: M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, en contactant M. Henri Della Casa, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 022 546 54 32.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
23 avril 10h30	Présentation des nouvelles installations du Centre nautique de Genève-Plage	Centre Nautique de Genève-Plage Quai de Cologny 9	DT	Yannick Vidal T. 079 301 11 22